

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2018  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Hubert  
PETILLON**

**N° 7**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 04/07/2018  
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/07/2018  
(accusé de réception du 04/07/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Actualisation des durées d'amortissement**

**Les instructions budgétaires M14, M49 et M43 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisations mais également de les modifier afin d'ajuster la durée d'amortissement à la durée d'usage de ces immobilisations.**

\*\*\*

Suite à la création de Quimper Bretagne Occidentale, le conseil communautaire du 11 mai 2017 a délibéré sur les modalités d'amortissement des immobilisations.

Il est proposé au conseil communautaire d'actualiser la durée d'amortissement de certaines catégories d'immobilisations, comme l'autorise les instructions budgétaires, afin d'ajuster la durée d'amortissement à la durée d'usage de ces immobilisations.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier les durées d'amortissement des immobilisations suivantes acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et amortissables en 2018 :

**M14 – budget principal, budget locations bâtiments économiques**

	Ancienne durée	Nouvelle durée
Logiciels	2 ans	5 ans
Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers et des installations	15 ans	25 ans

### **M43 – Budget transports urbains**

	Ancienne durée	Nouvelle durée
Logiciels	2 ans	5 ans

### **M49- budgets assainissement, SPANC**

	Ancienne durée	Nouvelle durée
Logiciels	2 ans	5 ans

### **M49- budgets eau potable**

	Ancienne durée	Nouvelle durée
Logiciels	2 ans	5 ans

Pour les immobilisations antérieurement acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'application de permanence des méthodes imposera la poursuite jusqu'à son terme de tout plan d'amortissement commencé.